



PLAN DE LUTTE POUR PRÉVENIR ET COMBATTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE 2020-2021

ÉCOLE NOTRE-DAME-DE-LOURDES	<input checked="" type="checkbox"/> ÉCOLE PRIMAIRE	Nombre d'élèves : 36	Nom de la direction et de la personne en charge de coordonner l'équipe de travail : Marie-Josée Langlois
<p>Ce plan s'inscrit dans la poursuite des objectifs du Plan d'engagement vers la réussite 2018-2022 du centre de services scolaire des sommets, plus précisément vise l'atteinte de l'objectif 3, soit d'assurer un environnement bienveillant, sain et sécuritaire qui favorise la communication ainsi que des relations interpersonnelles enrichissantes aux élèves. Il s'inspire également des valeurs de respect, d'ouverture, d'engagement et de collaboration inscrites au Projet éducatif de l'école Notre Dame-de-Lourdes et vise à assurer un milieu de vie sain et sécuritaire à l'école.</p>			
<p>Noms des personnes faisant partie de l'équipe de travail : Kelly Jutras, psychoéducatrice, Amélie Nolet-Larrivée, technicienne en éducation spécialisée, Perle Deslande, technicienne en éducation spécialisée, Maxime Audet, David Couture, Christina Turcotte, Lucie Letendre, Christine Jacques, enseignants et Marie-Josée Langlois, directrice.</p>			
<p>Date d'approbation du conseil d'établissement : 18 février 2021</p>			

Composantes du plan de lutte pour prévenir et combattre l'intimidation et la violence à l'école	Référentiels, outils et informations
<p>1. Constats de l'analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence</p> <ul style="list-style-type: none">- L'école Notre-Dame-de-Lourdes compte 36 élèves qui forment 3 groupes multiniveaux, et se situe dans une petite communauté tissée serrée où les relations interpersonnelles sont parfois transposées de la maison à l'école et de l'école à la maison.- L'an dernier, la direction a reçu plusieurs plaintes de parents pour intimidation, cela pour des situations qui se déroulaient en majorité dans l'autobus, au moment du dîner ou aux récréations.- Plusieurs élèves de l'école nommaient avoir été victime d'intimidation. Seulement 76,5% des élèves de la 4^e à la 6^e année se sentaient toujours ou souvent en sécurité à l'école en 2019-2020. La situation était la même l'année précédente.- Cette année, le centre de services scolaires ne fournira pas les accès pour effectuer le sondage sur le sentiment de sécurité à l'école, mais étant donné la pandémie, les élèves se retrouvent par groupe-classe dans la cour de l'école et cela améliore considérablement la situation et diminue le nombre de conflits et l'intimidation.	<ul style="list-style-type: none"><input checked="" type="checkbox"/> Sondage aux parents pour revoir le projet éducatif 2018-2019<input checked="" type="checkbox"/> Questionnaire sur le sentiment de sécurité (outil de la région de Québec)<input checked="" type="checkbox"/> Rencontre avec le personnel

Composantes du plan de lutte pour prévenir la violence et contrer l'intimidation à l'école

2. Priorités de l'école

- Identifier et diminuer les actes d'intimidation et de violence.
- Instaurer un climat de solidarité entre les enfants.
- Appliquer le code de vie de façon systématique et cohérente de façon à graduer nos interventions, à mieux documenter les actes de violence et d'intimidation et à favoriser la communication entre les intervenants et les parents.

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Actions, outils et informations
<p>3. Mesures de prévention</p> <p>Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique sont principalement présentes à travers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les valeurs de respect, d'ouverture, d'engagement et de collaboration prônées à l'école; - L'objectif du projet éducatif d'assurer un milieu de vie sain et sécuritaire à l'école qui donne lieu à différentes activités thématiques tout au long de l'année; - L'application du code de vie de l'école ; - L'animation d'ateliers universels de prévention; - La mise en place de ressources supplémentaires pour la surveillance du midi et des récréations et les interventions pour le développement des habiletés sociales des élèves plus vulnérables. 	<ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Clarification des rôles et application du code de vie (élèves et personnel) <ul style="list-style-type: none"> - Renforcement positif et système de reconnaissance - Démarche graduée d'intervention - Enseignement du bon comportement (affiches) - Rappel aux élèves - Manquements au code de vie et gradation - Signalement de geste de violence et d'intimidation - Arrimage et communication entre les intervenants <input checked="" type="checkbox"/> Atelier de prévention sur les thèmes de la violence et l'intimidation à l'école. (1^{ère} à 6^e année), à chaque début d'année. Lors de cet atelier : <ul style="list-style-type: none"> - Différence entre conflit et intimidation - Les ingrédients de l'intimidation - Quoi faire si je suis témoin, victime, agresseur - Stratégie d'affirmation positive - Rappel des différents outils de dénonciation (ex : boîte de dénonciation au secrétariat) <input checked="" type="checkbox"/> Animation d'ateliers de développement des habiletés sociales « Se faire des amis et les garder », « les différentes formes de violence et d'intimidation, le conflit, la dénonciation et les agresseurs, les victimes et les témoins », en fonction des besoins spécifiques des groupes-classes. <input checked="" type="checkbox"/> Interventions pour le développement des habiletés sociales des élèves vulnérables et pour créer un climat de solidarité entre les élèves (midi, récrés et activités thématiques) au besoin.

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Actions, outils et informations
<p>4. Mesures visant à favoriser la collaboration des parents</p> <p>Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire consistent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Procurer de l'information aux parents qui leur permette de mieux identifier les différentes formes de violence et d'intimidation ; - Informer les parents des actions à poser en cas de violence ou d'intimidation dont ils ont connaissance. 	<ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Mise à jour du site Internet et ajout d'une section « Code de vie » et identification d'une section « Violence et intimidation » <input checked="" type="checkbox"/> Publication du dépliant « Stop » destiné aux parents sur le site internet de l'école et distribution dans les sacs d'école et d'une série de vidéos sur l'intimidation produites par le SPVM : https://spvm.qc.ca/fr/PDQ42/Actualites/12545
<p>5. Modalités pour effectuer un signalement</p> <p>Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Permettre aux parents et au personnel de distinguer les gestes de violence et d'intimidation du non-respect du code de vie - Permettre aux élèves, au personnel et aux parents de signaler toute forme de violence intentionnelle ou d'intimidation se déroulant à l'école et dont ils ont connaissance. 	<ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Mise à la disposition d'un outil d'évaluation pour distinguer les conflits de la violence et de l'intimidation aux parents et au personnel de l'école. <input checked="" type="checkbox"/> Mise à la disposition d'un formulaire pour les parents et les élèves sur le site internet de l'école pour dénoncer les actes d'intimidation et de violence <input checked="" type="checkbox"/> Mise à la disposition d'un formulaire pour le personnel pour signaler les actes d'intimidation et de violence des élèves <input checked="" type="checkbox"/> Procurer une adresse courriel et un numéro de téléphone aux parents afin qu'ils puissent acheminer leur plainte <input checked="" type="checkbox"/> Offrir un soutien aux parents au besoin <input checked="" type="checkbox"/> Utilisation de la boîte de dénonciation au secrétariat, pour les élèves.
<p>6. Actions à prendre lors d'un acte d'intimidation</p> <p>Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne sont:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Arrêt immédiat de la situation de violence ou d'intimidation par l'adulte-témoin; - Signalement de la situation de violence ou d'intimidation à la direction; - Prise en charge sans délai par la direction; - Gradation des interventions à travers un protocole établi avec les intervenants et les parents (rencontres, réflexion, conséquences, réparation, atelier de développement des habiletés sociales, etc.); - Suivi constant et cohérent des interventions en vue de faire cesser la situation. 	<ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Outil pour stopper la violence et l'intimidation à l'intention du personnel <input checked="" type="checkbox"/> Fiche de signalement pour les actes d'intimidation et de violence <input checked="" type="checkbox"/> Série d'ateliers de développement des habiletés sociales à suivre pour les élèves pour lesquels il y a eu signalement <input checked="" type="checkbox"/> Surveillances accrues lors des situations de vulnérabilités

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Actions, outils et informations
<p>7. Mesures visant à assurer la confidentialité</p> <p>Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une seule personne reçoit toutes les plaintes et les dénonciations - Protection du nom des victimes lorsqu'ils sont connus afin d'éviter les représailles; - Possibilité d'effectuer une dénonciation anonymement; - Non divulgation des mesures prises à l'endroit des victimes, des témoins et des agresseurs. 	<ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Référer à la direction de l'école tous les cas signalés <input checked="" type="checkbox"/> Divulgation des informations nécessaires pour traiter la situation uniquement (protéger, prévenir, résoudre la situation, etc.) <input checked="" type="checkbox"/> Utilisation de la boîte de dénonciation au secrétariat, pour les élèves, afin de faire un signalement confidentiel.
<p>8. Mesures de soutien ou d'encadrement à une victime, à un témoin ou à l'auteur d'un acte de violence ou d'intimidation</p> <p>Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte seront de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mobiliser les intervenants et les parents afin de prévenir ces événements; - Mettre en place des moyens de protéger les victimes. 	<ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Assurer une surveillance étroite des élèves qui auront été identifiés comme des agresseurs ou comme des victimes <input checked="" type="checkbox"/> Dans chaque situation, identifier les moments de risque afin de procurer un environnement sécuritaire aux enfants identifiés comme vulnérables par la surveillance, l'accompagnement, etc. <input checked="" type="checkbox"/> Mise en place d'ateliers en sous-groupes en lien avec les diverses formes de violence, l'intimidation, la dénonciation, les agresseurs, les victimes et les témoins pour les élèves concernés.
<p>9. Sanctions disciplinaires pour les agresseurs</p> <p>Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes sont prévues dans l'application du code de vie et dans un protocole d'intervention graduées pour les situations à caractère répétitif.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Démarche graduée d'intervention dans le cadre de l'application du code de vie <input checked="" type="checkbox"/> Protocole d'interventions graduées pour les cas de violence intentionnelle répétée et d'intimidation
<p>10. Suivi à un signalement ou à une plainte</p> <p>Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Consignation des informations relatives au signalement; 	<ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Référer au Protecteur de l'élève les parents qui souhaiteraient faire une plainte.

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Actions, outils et informations
<ul style="list-style-type: none"> - Information aux personnes concernées à l'effet que le signalement été reçu et qu'un suivi sera fait. - Évaluation du signalement (ex. : les personnes qui ont été contactées, s'il s'agit ou non d'une situation d'intimidation, la réponse et la collaboration des parents, etc.); - Établissement des actions à venir et du rôle de chacun (soutien, interventions et encadrement); - Suivi des actions qui ont été entreprises ou qui sont prévues concernant le ou les auteurs de l'agression et les témoins ainsi que le soutien prévu pour la personne victime; - Suivi de la situation aux parents et aux intervenants concernés tout en protégeant la confidentialité des acteurs; - Rapporter annuellement les situations de violence et d'intimidation au directeur général de la Commission scolaire. - Recevoir les plaintes des parents concernant le suivi des plaintes et les acheminer à la commission scolaire. 	